

Information aux usagers : Le DSRC OncoPaca-Corse décline sa responsabilité concernant les contenus publiés sur d'autres sites web prétendant être liés à notre structure ou utilisant sans autorisation, en tout ou partie, nos dénominations, noms de domaine et marques "OncoPaca" et "OncoPaca-Corse".



PARCOURS DE SOINS, PRISE EN CHARGE

Le SSR dispose de son nouveau régime d'autorisation (Ministère des Solidarités et de la Santé)

Source : Hospimédia et Ministère des solidarités et de la santé

La réforme des autorisations des établissements SSR est officialisée avec deux décrets. Outre une nouvelle appellation globale insistant sur le caractère médical, treize mentions de spécialités sont identifiées. Pour chacune d'entre elles, des conditions particulières sont édictées, en complément d'obligations légales.

> [Consulter l'article de Hospimedia](#)

> [Lire le décret relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation](#)

> [Lire le décret relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation](#)

Dernière mise à jour le 27 janvier 2022



< PRÉCÉDENT

TOUTES LES ACTUALITES

SUIVANT >